

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	39	44

N° 165/2018

OBJET : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale »

L'an deux mille dix-huit et le 11 septembre à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 5 septembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Nadine BARRE, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Pierrette HENDRICK, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT, Catherine MONIER, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Michel COURTIADÉ, Serge DEJEAN, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Philippe FOURMENTIN, Régis GRANGE, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Pascal TATIBOUET, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Sébastien VINCINI.

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. Jean CHENIN donne procuration à M^{me} Pierrette HENDRICK, M. Gilles COMBES à M^{me} Danielle TENSA, M^{me} Monique COURBIERES à M. Jean-Louis REMY, M^{me} Sabine PARACHE à M^{me} Nadia ESTANG, M. Michel ZDAN à M. Serge BAURENS.

ABSENTS : Messieurs Pierre-Yves CAILLAT, Jean DELCASSE, Patrick LACAMPAGNE, Serge MARQUIER.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Nadine BARRE a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil de Communauté que suite à la prise de compétence optionnelle de la compétence action sociale, votée par délibération en date du 11 décembre 2017, il y a lieu de procéder à la définition de l'intérêt communautaire pour cette compétence.

Le Président rappelle que par délibération n° 84/2016 en date du 4 octobre 2016, l'ancienne Communauté de commune de la Vallée de l'Ariège (CCVA) avait déclaré d'intérêt communautaire au titre de cette compétence :

- La création, l'entretien et la gestion des Crèches, des halte-garderie et des multi-accueil pour les enfants de 0 à 6 ans ;
- La création, l'entretien et la gestion des Centres de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants de 3 à 11 ans ;
- La création, l'entretien et la gestion des Relais d'Assistantes Maternelles
- La création et la gestion d'un service de portage de repas froids à domicile
- La création et l'animation des chantiers d'insertion dans l'environnement

L'ancienne Communauté de Communes de Lèze Ariège Garonne (CCLAG), par délibération n° 40.09.2016 en date du 27 septembre 2016, avait déclaré d'intérêt communautaire au titre de cette compétence :

- Contrat enfance jeunesse 0-18ans
- Création, entretien gestion des crèches
- Création, organisation et gestion des activités de Loisirs aux Ecoles (ALAE) maternelles
- Création, organisation et gestion des activités de Loisirs Associés aux Ecoles (ALAE) primaires
- Création, l'entretien et la gestion des Centres de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
- Création, entretien et gestion des Centres D'Accueil Jeunesse (CAJ)
- Création et gestion d'un Relais Assistantes Maternelles

Suite à la fusion, il est proposé de déclarer d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale :

Petite Enfance :

- La création, l'entretien et la gestion des Crèches, des haltes-garderies et des multi-accueils pour les enfants de 0 à 6 ans ;
- La création, l'entretien et la gestion des Relais d'Assistantes Maternelles

Enfance :

- La création, coordination, organisation, gestion, et aménagement :
- Des accueils de loisirs, activités accessoires à ces accueils, séjours courts, séjours de vacances, destinés aux enfants de 3 à 12 ans sur les vacances scolaires et sur les temps du mercredi après-midi, quels que soient les modes de gestion. L'accueil du mercredi après-midi comprend le temps des repas du midi.
- La coordination des politiques publiques contractuelles avec les institutions partenaires, pour les enfants de 3 à 12 ans. (le CEJ, le PEdT) "

Jeunesse :

- Création, de coordination, d'organisation, de gestion des accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs destinés aux jeunes du territoire âgés de 11 à 17 ans, organisés hors des établissements scolaires ou à l'intérieur de ceux-ci, ainsi que des projets, dispositifs ou actions relevant de ces accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs, quels que soient les modes de gestion,
- Création, de coordination, d'organisation, de gestion des dispositifs et actions destinés aux jeunes du territoire âgés de 11 à 17 ans, ayant un caractère éducatif et se déroulant dans le temps des loisirs, organisés hors des établissements scolaires ou à l'intérieur de ceux-ci, quels que soient les modes de gestion,
- Création, de coordination, d'organisation, de gestion des points d'information jeunesse du territoire, ainsi que des projets, dispositifs ou actions relevant de ces PIJ, quels que soient les modes de gestion,
- Pilotage et coordination de la politique éducative territoriale de jeunesse en dehors du temps scolaire, des dispositifs contractuels institutionnels qui en découlent, ainsi que des passerelles et articulations pouvant être construites avec les projets éducatifs territoriaux communaux (PEdT) dans l'optique d'une meilleure continuité éducative au bénéfice des jeunes du territoire."

Services à la personne :

- La création et la gestion d'un service de portage de repas froids à domicile
- La création et l'animation des chantiers d'insertion dans l'environnement
- La création et l'animation des chantiers d'insertion dans l'entretien du patrimoine bâti des communes membres ou de la CCBA
- Service d'accompagnement des demandeurs d'emploi et des personnes en difficultés d'insertion socio professionnelle (service emploi et insertion), organisation d'évènements (forum, formation, action de communication), relations partenariales.

Cette déclaration prendra effet à compter du 31 décembre 2018.

Cette définition de l'intérêt communautaire implique donc une restitution des activités suivantes aux communes anciennement membres de la CCLAG :

- Création, organisation et gestion des activités de Loisirs aux Ecoles (ALAE) maternelles
- Création, organisation et gestion des activités de Loisirs Associés aux Ecoles (ALAE) primaires

Les conditions de partage des biens acquis ou réalisés et de personnels seront actés dans le cadre d'une délibération spécifique et concordante, conformément aux dispositions de l'article L 5211-25-1 du CGCT et l'article L 5211-4-1 iv du CGCT ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, les membres du Conseil de Communauté, à l'unanimité :

DECIDENT de définir l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » tel que proposé par le Président à la majorité des deux tiers conformément à l'article L 5214-16-IV du CGCT.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS